

# Ultrad® HA

## Désinfection des surfaces par voie aérienne

### USAGE :

**Usage Biocide (type produit 4) :** Désinfectant fongicide, bactéricide, levuricide de locaux de production, matériels, équipements de transformation et locaux de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine.

### INDICATION :

Traitement de désinfection des surfaces par voie aérienne en fin de production journalière ou hebdomadaire, ou lors de vide sanitaire.

Usage préventif pour préserver l'équilibre microbiologique de l'environnement de la production.

Usage curatif pour rétablir l'équilibre microbiologique de l'environnement de la production.

Utiliser **ULTRAD® HA** avec précautions. Avant toute utilisation lire l'étiquette et les informations concernant le produit.

Cas des locaux de transformation biologique des aliments : consulter votre fournisseur.

### MODE D'ACTION :

#### **Bactéricide/Fongicide/ Levuricide**

Voir tableau § EFFICACITE selon norme NF T 72-281 prouvant l'efficacité bactéricide-fongicide-levuricide à la dose de 32 mg et 40 mg de MA/m<sup>3</sup>.

Le produit **ULTRAD® HA** va libérer dans le volume à traiter hors présence de tout opérateur, une matière désinfectante (Acide Hydroxyacétique) agissant par contact sur les bactéries végétatives, les levures et les moisissures.

### MATIÈRE ACTIVE :

Acide Hydroxyacétique.

### HOMOLOGATION :

ULTRAD® HA - N° 2060177 à la dose de 80 mg de matière active / m<sup>3</sup>.

Bactéricide - Fongicide (POA/POV).

### CONDITIONS D'UTILISATION :

- ♦ Traiter hors présence humaine et animale.
- ♦ Traiter hors présence de denrées alimentaires.
- ♦ Disposer le nombre de boîtes fumigènes correspondant au volume à traiter, au sol, sur support résistant à la chaleur.
- ♦ Décompacter la poudre avant ouverture.
- ♦ Ouvrir la boîte et allumer la mèche.

# Fiche Technique

- ♦ Maintenir le local clos pendant 4 à 15 heures avant de le réutiliser.
- ♦ Ventiler ou aérer les locaux en air neuf, pendant une période de 30 minutes à 1 heure avant d'y accéder.
- ♦ Éliminer les résidus.

## **SECURITE :**

- ♦ **ULTRAD® HA** n'est pas classé au sens de la directive 1999/45/CE modifié.
- ♦ Conseils de prudence :
  - ♦ S23.4 : ne pas respirer les fumées.
  - ♦ S25 : éviter le contact avec les yeux.
  - ♦ SP05 : ventiler pendant une période de 30 minutes à une heure les zones traitées avant d'y accéder.
- ♦ Informations sécurité :
  - ♦ Consulter la Fiche de Données de Sécurité et la notice inscrite sur l'étiquette du produit.
  - ♦ Consulter votre fournisseur et suivre ses recommandations spécifiques.

## **Sécurité Applicateur**

- Pas d'exposition de l'applicateur, le produit diffuse de façon autonome.
- Porter des gants lors du retrait des doses utilisées.

## **Sécurité Opérateur**

- En locaux normalement ventilés : pas d'exposition de l'opérateur.
- En locaux non ventilés et confinés : consulter votre fournisseur.

## **Sécurité Consommateur**

- Après le traitement et avant la reprise de la production, prendre les mesures appropriées d'élimination des résidus.
- Les données ci-dessous résultent de mesures effectuées en conditions de laboratoire avant toute opération de rinçage des surfaces de process.
- Les résultats montrent que sur la base d'un scénario de « pire cas », l'exposition est de l'ordre de 1% de la DJA (Dose Journalière Admissible).

Dose	Point de prélèvement	Délai de prélèvement après début traitement	Résidu HA mesuré sur les surfaces	Exposition « a maxima » consommateur (1)	DJA (2)	Conclusion
Dose curative exceptionnelle : 2 g/m <sup>3</sup>	sol	4h	6,60 mg/m <sup>2</sup>	1,320 mg	105 mg	Exposition « a maxima » = 1,26 % de la DJA
Dose curative exceptionnelle : 2 g/m <sup>3</sup>	sol	24h	5,99 mg/m <sup>2</sup>	1,198 mg		Exposition « a maxima » = 1,14 % de la DJA

(1) l'exposition du consommateur est déduite de la quantité de résidus de HA mesurée sur les surfaces selon un scénario maximaliste considérant que :

- le résidu de HA passe intégralement dans l'aliment et n'est pas dégradé
- le consommateur ingère tout au long de sa vie uniquement l'aliment porteur de résidu de HA

(2) DJA : 1,5 mg/kg de poids corporel/jour, soit 105 mg par jour pour un adulte pesant 70 kg (source OMS)

# Fiche Technique

## EFFICACITE PAR TRAITEMENT PONCTUEL :

à la dose nominale de 1 g/m<sup>3</sup>

### ◆ Spectre bactéricide

Efficacité requise : réduction de 5 unités logarithmiques

SELON LA NORME NF T 72 281 - dose de 1 g/m <sup>3</sup> - 15 heures de temps de contact		
SOUCHE TESTEE	EFFICACITÉ OBTENUE	Référence essai
<i>Escherichia coli</i> - IP 54 127	<b>7,4*</b>	IRM - rapport n°3930910-3
<i>Listeria monocytogenes</i> - CIP 103.322	<b>&gt;7,34*</b>	LCB - rapport n°2011/19
<i>Staphylococcus aureus</i> - IP 4 83	<b>7,07*</b>	IRM - rapport n°2220511-1
<i>Salmonella serotype enteritidis</i> - IP 56.29	<b>6,9</b>	IPL - rapport n°1371206(2)
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> - IP I03 467	<b>6,3*</b>	IRM - rapport n°3930910-1
<i>Enterococcus hirae</i> - IP 58 55	<b>7,34*</b>	IRM - rapport n°2220511-2

(\*) : Efficacité obtenue pour un traitement à 0.8 g/m<sup>3</sup>

### ◆ Spectre fongicide

Efficacité requise : réduction de 4 unités logarithmiques

SELON LA NORME NF T 72 281 - dose de 1 g/m <sup>3</sup> - 15 heures de temps de contact		
SOUCHE TESTEE	EFFICACITÉ OBTENUE	Référence essai
<i>Aspergillus niger</i> - ATCC 16 404	<b>6,8*</b>	IRM - rapport n°3930910-6
<i>Candida albicans</i> – DSM 1386	<b>7,34*</b>	IRM - rapport n°3340812-11
<i>Eurotium repens</i> – Souche sauvage	<b>&gt;4,6*</b>	LCB – rapport n°PE5007109
<i>Absidia corymbifera</i> - IP 1129-75	<b>6,6</b>	IRM- rapport n°1610307-7
<i>Aspergillus versicolor</i> - IP 1187-79	<b>6,1</b>	IRM-rapport n°1610307-6
<i>Cladosporium cladosporoides</i> - IP 1232.80	<b>5,1</b>	IRM - rapport n°1610307-5
<i>Candida pelliculosa</i> – Souche sauvage	<b>&gt;4,8</b>	LCB – rapport n°2010/09
<i>Geotrichum candidum</i> – IP 285-54	<b>4,08</b>	LCB – rapport n°2010/10
<i>Penicillium verrucosum var. cyclopium</i> - IP 1186.79	<b>4,56</b>	LCB – rapport n°2010/11
<i>Penicillium candidum</i> – Souche sauvage	<b>&gt;5,83</b>	LCB- rapport n°2010/13

(\*) : Efficacité obtenue pour un traitement à 0.8 g/m<sup>3</sup>

# Fiche Technique

## CONDITIONNEMENT :

<i>Désignation</i>	<i>Conditionnement</i>	<i>Volume d'utilisation</i>
ULTRAD <sup>®</sup> HA <b>15g</b>	Carton de 24 boîtes	15 m <sup>3</sup>
ULTRAD <sup>®</sup> HA <b>50g</b>	Carton de 12 boîtes	50 m <sup>3</sup>
ULTRAD <sup>®</sup> HA <b>100g</b>	Carton de 18 boîtes	100 m <sup>3</sup>
ULTRAD <sup>®</sup> HA <b>200g</b>	Carton de 12 boîtes	200 m <sup>3</sup>
ULTRAD <sup>®</sup> HA <b>400g</b>	Carton de 6 boîtes	400 m <sup>3</sup>
ULTRAD <sup>®</sup> HA <b>1000g</b>	Carton de 4 boîtes	1000 m <sup>3</sup>

Étiquette verte.

## CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

Poudre de couleur blanche.

## STOCKAGE/DATE LIMITE D'UTILISATION :

Stockage : Jusqu'à 2 ans dans un endroit sec.

DLU : 2 ans.

Distribué par :

Z.A de Gesvrine – 4 rue Képler – B.P.4125  
44241 La Chapelle-sur-Erdre Cedex – France  
t. : +33 (0)2 40 93 53 53 | f. : +33 (0)2 40 93 41 00  
commercial@humeau.com



w w w . h u m e a u . c o m

*Toutes les informations techniques communiquées dans le présent document sont basées sur des données techniques actuellement disponibles, que LCB juge fiable.*

*Elles sont destinées à des utilisateurs expérimentés, agissant à leur seule discrétion et à leur propre risque.*

*Les précautions de manipulation exposées dans ce document sont fournies avec la supposition que les utilisateurs s'assureront au préalable que les conditions d'emploi particulières ne représentent aucun risque pour la santé ou la sécurité.*

*Dans la mesure où les conditions d'utilisation du produit échappent à notre contrôle, nous rejetons toute garantie, expresse ou implicite, à cet égard et déclinons toute responsabilité quant à l'usage fait de ces informations.*

*Utilisez les biocides avec précaution. Avant utilisation, consultez l'étiquette et les informations concernant le produit.*